

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE,  
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

-----

**Communes d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et  
HANDSCHUHEIM**

-----

Tableau comparatif  
de la valeur des attributions avec celle des apports

Le public voudra bien se reporter au procès-verbal d'aménagement foncier (registre de propriété modèle n°9) qui fait apparaître, pour chaque compte de propriété, les références cadastrales, les surfaces, le classement et la valeur en points de productivité réelle :

- Des parcelles apportées ;
- Des parcelles attribuées ;
- Des soultes éventuelles.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du Bas-Rhin, lors de sa séance en date du 10 mars 2009 a fixé comme suit les tolérances prévues par l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

1. Tolérance entre la valeur de productivité des apports et celle des attributions, en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les différentes natures de culture : 20% ;
2. Surface en dessous de laquelle les apports d'un propriétaire peuvent être compensés dans une nature de culture différente : 50 ares.

Le Président  
de la Commission Intercommunale  
d'Aménagement Foncier d'ITTENHEIM,  
ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM



André CHARLIER